



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-236
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 19/05/2026 par l'association bien vivre en Moréac représentée par Mr L'HINGUERAT David

Demeurant 14 chemin de l'étang 56500 Moréac

En vue du repas de quartier- cité Malabry, 56500 Moréac, hors agglomération sur la voie communale n°703.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le repas aura lieu le vendredi 5 juin.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière :

- Interdiction de stationner

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'association bien vivre en Moréac
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 26 mai 2026


L'Adjoint au maire,
Philippe JEGADO

